

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0443\_PV\_RD179\_VAL D' EPY**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 20 février 2023 par laquelle M. GANNEVAL Michel, en sa qualité de Maire, représentant la commune de VAL D'EPY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'implantation de panneaux d'information locale dans l'emprise de la Route Départementale n° 179 au droit de la rue de l'Alambic 39160 VAL D' EPY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD179 – PR 2+0715 et PR 2+0775 - commune de VAL D' EPY, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

**Implantation de 2 panneaux d'information locale : au PR 2+0715 et au PR 2+0775, le plus éloigné possible du bord de chaussée.**

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

## **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

## **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
L'ARD de Lons pour classement

**Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 31-03-2023



ID : 039-223900010-20230330-ARR\_2023\_0443-AR



## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : GARNIERAL Prénom : Michel

Dénomination : Mairie de VAL-D'ÉPY Représenté par : GARNIERAL Michel

Adresse Numéro : 42 Extension : ..... Nom de la voie : rue de l'église

Code postal 39160 Localité : VAL-D'ÉPY Pays : France

Téléphone 03 84 88 41 77 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : mairie.valdepy @ orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal \_\_\_\_\_ Localité : ..... Pays : .....

Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : ..... @ .....

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 179 Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : rue de l'Alambic

Code postal 39160 Localité : VAL-D'ÉPY

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_

Référence cadastrale : Section(s) : 29 Parcelle(s) : EB Lieu-dit : 14

29 C 14 167

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  .....

Date prévue de début d'application 2023 Durée d'application (en jours calendaires) : \_\_\_\_\_

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement <sup>(2)</sup>**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>**

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès <sup>(2)</sup>**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau  millimètre Longueur  mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée  mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement  mètres

**Ouvrages divers <sup>(1)</sup>**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : pose de panneaux de signalisation d'information locale.

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

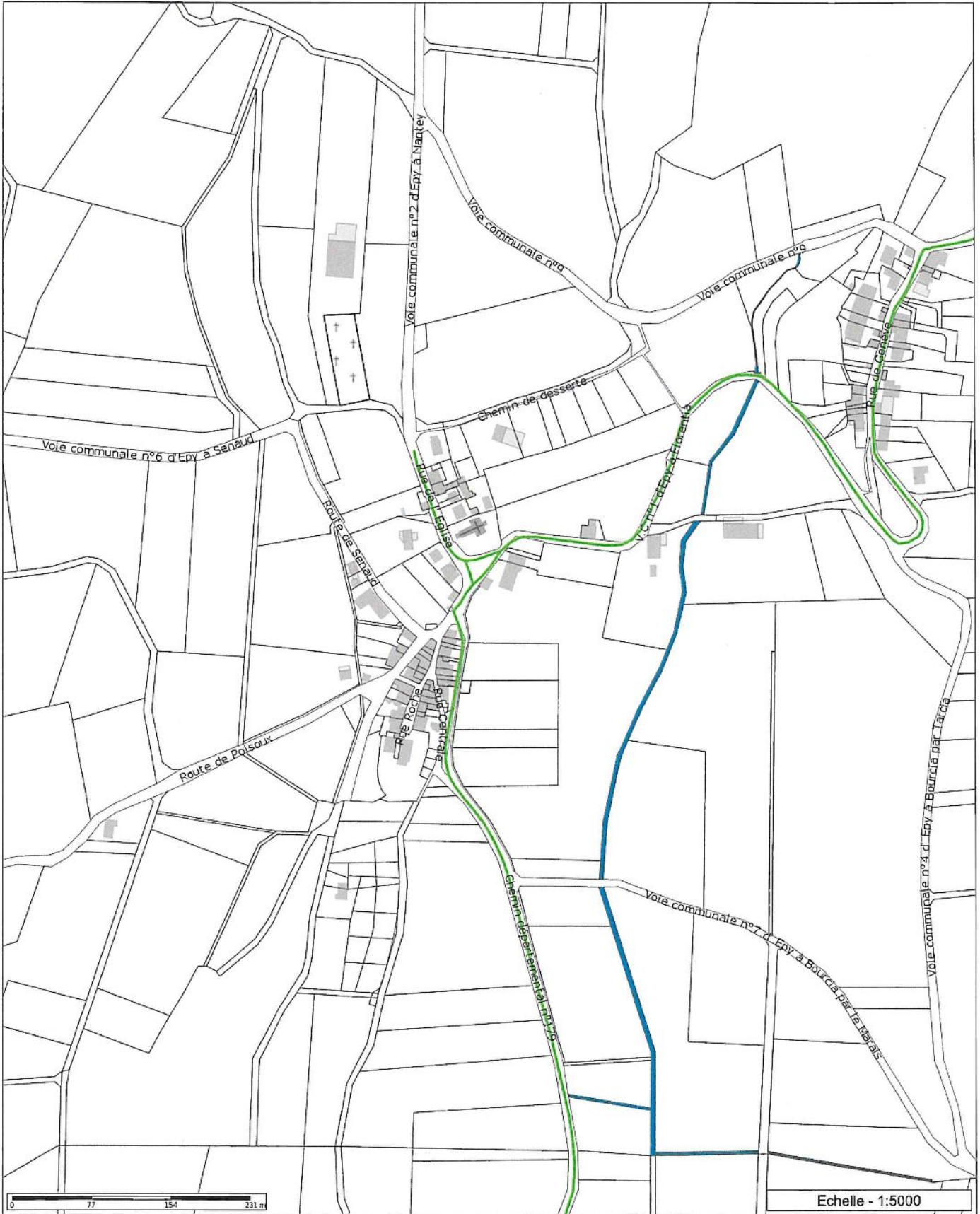
- 1 - Pour toute demande  
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos
- 2 - Pièces complémentaires par nature de demande
- 2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>
- 2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>
- 2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 14 03 2023  
 Nom : GANNEVA Prénom : Michel Qualité : Maire de VAL-D'ÉPY



(3) Extrait cadastral ou équivalent



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 31/03/2023 sur cet extrait de plan  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ID : 039-223900010-20230330-ARR\_2023\_0443-AR



Département :  
JURA

Commune :  
VAL-D'EPY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : ZB  
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

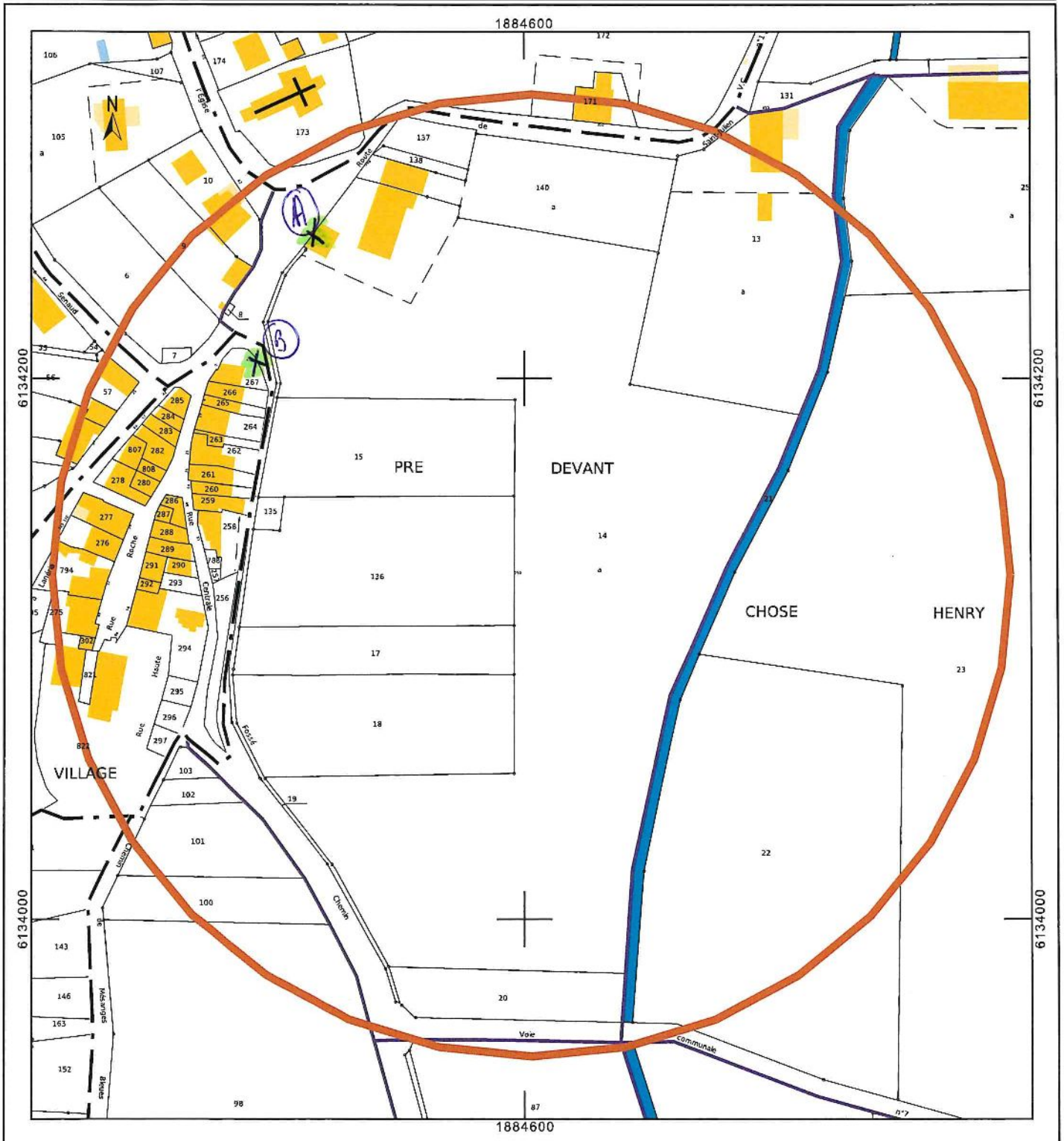
Date d'édition : 14/02/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

3 Rue Victor BERARD 39303  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 -fax  
sdif.jura@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Vue A



Vue B





Magbette (A)

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 31-03-2023  
1 Route des Fontaines  
CS 30004 Bellefontaine  
ID : 039-22390010-20230330-ARR\_2023\_0443-AR

SIGNAUX  GIROD®

Tél.: 03 84 34 61 00  
Fax.: 03 84 34 61 20  
sg@signauxgirod.com  
www.signaux-girod.fr

## DOSSIER : DEV202878

DAO : 15A-102558 01.dxm

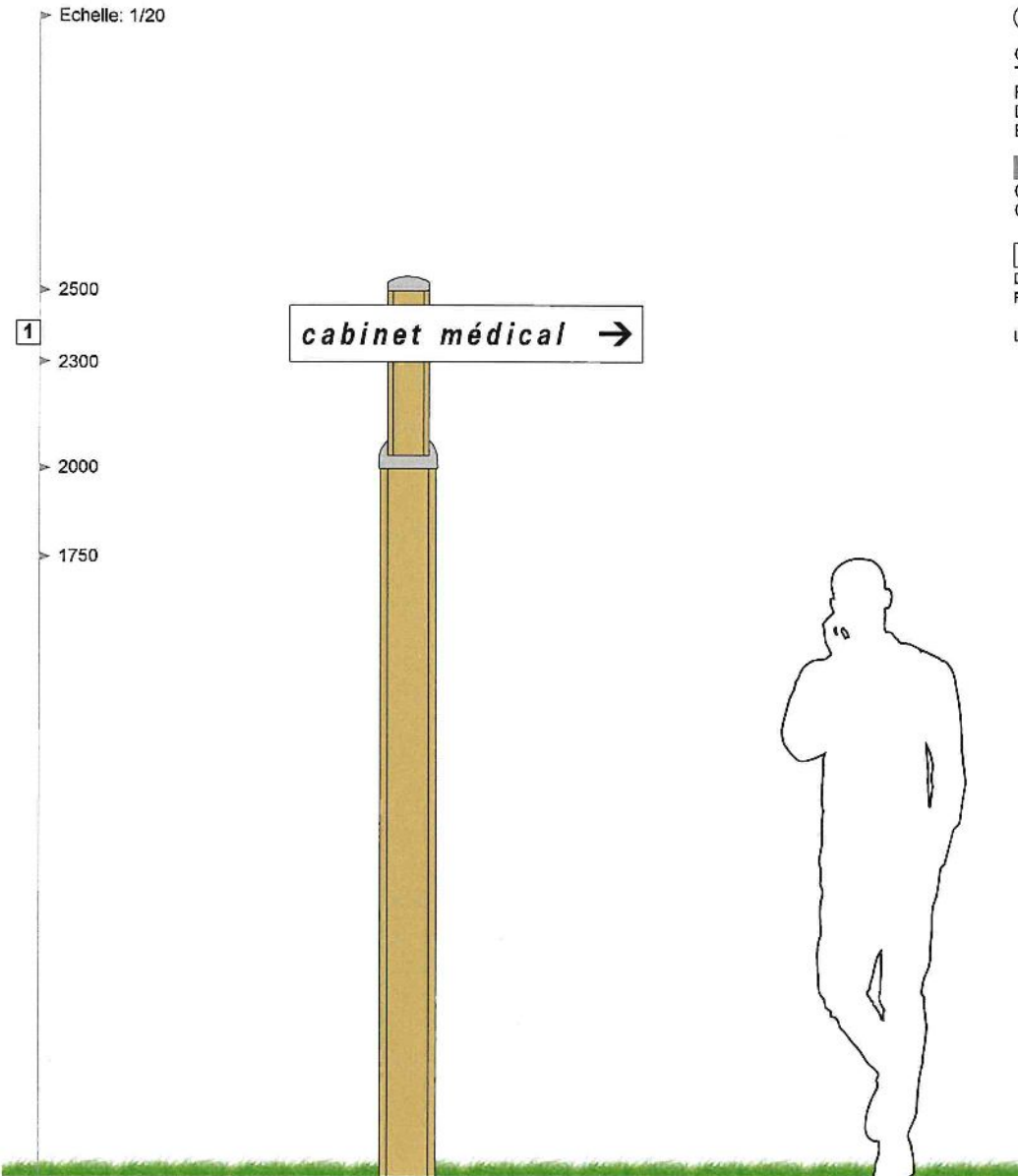
Client : Val d'Epy

Affaire : S:\LA\Archives\DOSSIERS 2012\SIGNALET ALIZE\VAL D'EPY

Maquette : 1

Face : 1

Quantité : 1



### ❗ Généralités

Gamme : S.I.L. - Alizé mono-mât  
Type : Alizé mono-mât  
Revêtement : Classe 1  
Dos : Champagne  
Bouchon : Nature

### ■ Fixations

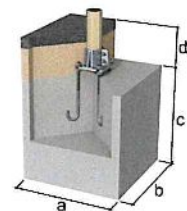
Collier Alizé : 1 unité  
Champagne

### 1 DC43 (Non NF)

Dim. nominales : 1000 x 160 (0,16 m<sup>2</sup>)  
Film : Blanc

L4 - Hc 62.5 / 125% - Noir

Mât : MALZ14035 - Mât Alizée 3,5mm - Lg = 2700 mm - Champagne  
Moment maximum admissible du mât : 577 / 577 daN.m (sol / jonction)  
Pression du vent : 130 daN/m<sup>2</sup>  
Embase : Sabot enterré  
Moment calculé de l'ensemble : 54 / 8 daN.m (sol / jonction) (suivant dimensions réelles de fabrication)  
Réserve : 46% (Massif)  
Massif béton : 1 x MA\_A (100 daN.m)  
Dimensions du massif : 0,4m (a) x 0,4m (b) x 0,4m (c) = 0,06m<sup>3</sup>  
Ragréage : 0.2m (d)  
La dimension du massif est calculée pour un sol médiocre. Si toutefois, au moment de la réalisation du massif, le sol s'avère être bon (type roche), la dimension du massif sera adaptée.



© Signaux Girod - 25/10/2022 - 14:15 - Reproduction interdite. Couleurs d'impression non représentatives.

Signaux Girod est l'établissement principal de Signaux Girod  
Siège social : Signaux Girod - 881 Route des Fontaines - 39400 Bellefontaine  
Société Anonyme au capital de 13 422 500 euros / RCS Lons-le-Saunier / SIREN 646 050 476 / APE 2599B  
N° TVA Intracommunautaire FR 66 646 050 476

Maquette (3)

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le 31-03-2023  
881 Route des fontaines  
ID : 039-223900010-20230330-ARR\_2023\_0443-AR

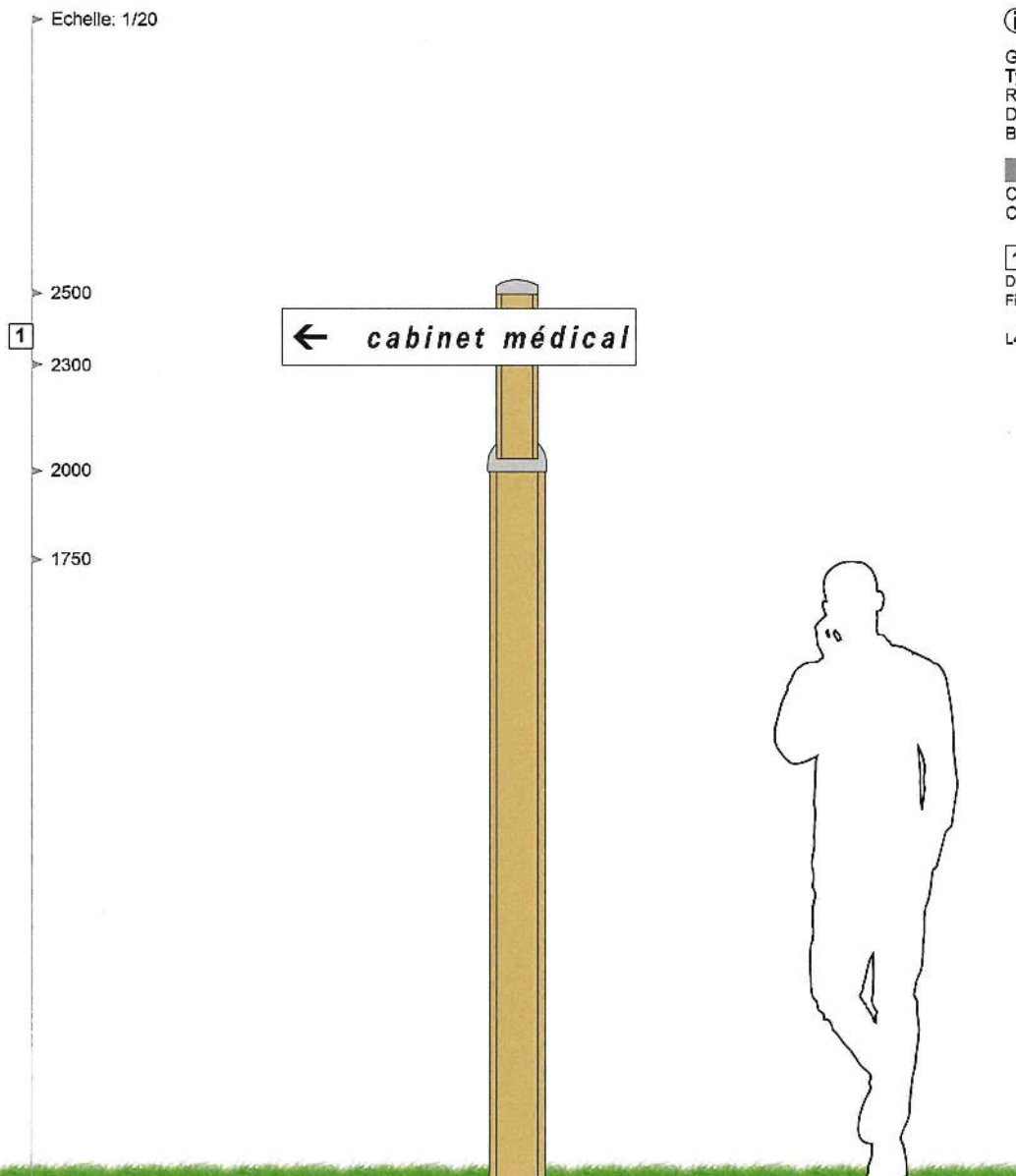


Tél.: 03 84 34 61 00  
Fax.: 03 84 34 61 20  
sg@signauxgirod.com  
www.signaux-girod.fr

## DOSSIER : DEV202878

DAO : 15A-102558 01.dxm  
Client : Val d'Epy  
Affaire : S:\LA\Archives\DOSSIERS 2012\SIGNALET ALIZEVAL D'EPY

Maquette : 2  
Face : 1  
Quantité : 1



### ① Généralités

Gamme : S.I.L. - Alizé mono-mât  
Type : Alizé mono-mât  
Revêtement : Classe 1  
Dos : Champagne  
Bouchon : Nature

### ■ Fixations

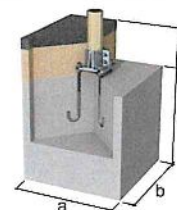
Collier Alizé : 1 unité  
Champagne

### 1 DC43 (Non NF)

Dim. nominales : 1000 x 160 (0,16 m<sup>2</sup>)  
Film : Blanc

L4 - Hc 62.5 / 125% - Noir

Mât : MALZ14035 - Mât Alizée 3,5mm - Lg = 2700 mm - Champagne  
Moment maximum admissible du mât : 577 / 577 daN.m (sol / jonction)  
Pression du vent : 130 daN/m<sup>2</sup>  
Embase : Sabot enterré  
Moment calculé de l'ensemble : 54 / 8 daN.m (sol / jonction) (suivant dimensions réelles de fabrication)  
Réserve : 46% (Massif)  
Massif béton : 1 x MA\_A (100 daN.m)  
Dimensions du massif : 0,4m (a) x 0,4m (b) x 0,4m (c) = 0,06m<sup>3</sup>  
Ragréage : 0.2m (d)  
La dimension du massif est calculée pour un sol médiocre. Si toutefois, au moment de la réalisation du massif, le sol s'avère être bon (type roche), la dimension du massif sera adaptée.



© Signaux Girod - 25/10/2022 - 14:15 - Reproduction interdite. Couleurs d'impression non représentatives.

Signaux Girod est l'établissement principal de Signaux Girod  
Siège social : Signaux Girod - 881 Route des fontaines - 39400 Bellefontaine  
Société Anonyme au capital de 13 422 500 euros / RCS Lons-le-Saunier / SIREN 646 050 476 / APE 2599B  
N° TVA Intracommunautaire FR 66 646 050 476